

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FÉVRIER 2023**

FB/TD/AP/OR n° 2023/09

Objet de la délibération :

Constatation de l'incorporation
de biens présumés sans
maîtres dans le domaine privé
de la commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Date de la convocation :

31 JANVIER 2023

Date de publication en ligne :

13 FÉVRIER 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Philippe POISSONNIER, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Fabrice PICHARD

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au caractère exécutoire des actes réglementaires,

Vu le chapitre 1^{er} du Titre IX de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts du 3 mars 2022,

Considérant l'exposé en commission d'urbanisme en date du 11 janvier 2023 ;

2023-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230206-D23-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 08/02/2023

Vu l'arrêté municipal n°26/2022 du 10 juin 2022 portant le constat que les terrains cadastrés section AC n°57 situé 33 rue Normande d'une superficie de 874 m² et AB n°341 situé 36 rue Normande d'une superficie de 2 239 m² n'ont pas de propriétaires connus depuis plus de dix ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il s'agit de biens présumés sans maîtres,

Considérant les informations délivrées par le Centre des Impôts de Chartres,

Considérant les publicités d'affichage sur le terrain et en mairie en date du 11 juin 2022 et la notification de l'arrêté au représentant de l'État en date du 14 juin 2022,

Considérant qu'aucun propriétaire déclaré ne s'est manifesté en mairie à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

Considérant qu'un délai de plus de six mois s'est écoulé depuis ces dernières mesures ;

Considérant que les biens sont donc sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

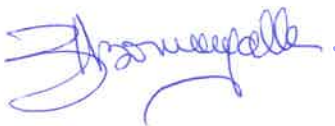
- **CONSTATE** l'incorporation dans le domaine privé de la commune des terrains cadastrés section AC n°57 situé 33 rue Normande et AB n°341 situé 36 rue Normande.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,

le 6 février 2023



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

